

## AVIS PUBLIC

Je donne avis que le mardi 30 juin 2020, à 19 h 30, le conseil d'arrondissement de Saint-Laurent tiendra une séance virtuelle pour statuer sur **10 demandes de dérogation mineure** au règlement numéro RCA08-08-0001.

La première demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 855, rue Saint-Germain et a pour objet de permettre l'installation d'un abri d'auto en cour arrière en empiétant de 1,5 m dans la marge avant donnant sur la rue Roy et sans respecter la distance minimale de 0,30 m requise par rapport à la limite de propriété latérale.

La deuxième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 2675, rue Jasmin et a pour objet de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée dont l'allée véhiculaire menant au garage est de 3,40 m alors que la réglementation exige un minimum de 6.

La troisième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 2200, boulevard de la Côte-Vertu et a pour objet la régularisation d'un empiètement de 0,51 m dans la marge avant minimale requise de 4,5 donnant sur le boulevard Alexis-Nihon d'une habitation unifamiliale isolée.

La quatrième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 1270, rue Barré, et a pour objet de permettre la construction d'une habitation multiplex dont l'allée véhiculaire menant au garage est de 3,40 m alors que la réglementation exige un minimum de 6.

La cinquième demande de dérogation mineure concerne la propriété située aux 1515-1517, rue Beudet, et a pour objet de régulariser, pour cette habitation unifamiliale jumelée, la distance des balcons situés à 1,2 m au lieu de 2 m de la limite latérale donnant sur une ruelle arrière.

La sixième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 915 rue Saint-Germain et a pour objet de permettre la subdivision d'un terrain en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise et la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 m dans la marge arrière minimale de 6 m.

La septième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 916, rue Roy et a pour objet de permettre la subdivision d'un terrain en deux lots sans avoir la profondeur minimale requise et la construction d'une habitation unifamiliale isolée en empiétant de 1,07 m dans la marge arrière minimale de 6 m.

La huitième demande de dérogation mineure concerne les propriétés situées aux 2863 à 2867 et aux 2873 à 2877 rue Lafrance et a pour objet de permettre la construction de deux habitations bifamiliales isolées dont l'allée véhiculaire commune menant au garage est de 4,60 m alors que la réglementation exige un minimum de 6.

La neuvième demande de dérogation mineure concerne la propriété située au 430, rue Stinson et a pour objet l'installation d'un équipement mécanique en cour avant ne respectant pas toutes les normes applicables.

La dixième demande de dérogation mineure concerne la propriété située du 2450 au 2486, boulevard Marcel-Laurin ayant pour objet la construction d'une habitation multifamiliale en empiétant dans la marge latérale et dont les balcons ne respectent pas toutes les normes applicables.

En vertu de l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Ainsi, toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant 15 jours suivant la publication de l'avis, afin que le conseil puisse en apprécier la valeur avant de rendre une décision. Pour toute question relative à cette procédure veuillez téléphoner au 514 855-6000 poste 4240.

Les commentaires écrits peuvent être soumis par courriel à l'adresse suivante : [saint-laurent@ville.montreal.qc.ca](mailto:saint-laurent@ville.montreal.qc.ca) ou par courrier au 777, boulevard Marcel-Laurin, H4M 2M7.

Fait à Montréal, le 3 juin 2020

Benoit Turenne  
Secrétaire du Conseil d'arrondissement

## PUBLIC NOTICE

I give notice that on Tuesday June 30, 2020, at 19:30 am, the Saint-Laurent borough council will hold a virtual meeting to decide on **10 requests for minor exemption** from by-law number RCA08-08-0001.

The first minor exemption request concerns the property located at 855, rue Saint-Germain and has the purpose of allowing the installation of a carport in the backyard by encroaching 1.5 m in the front setback overlooking rue Roy and without respecting the minimum distance of 0, 30 m required from the lateral property line.

The second minor exemption request concerns the property located at 2675, rue Jasmin and has the purpose of allowing the construction of an isolated two-family dwelling whose vehicular path leading to the garage is 3.40 m while the regulations require a minimum of 6.

The third minor exemption request concerns the property located at 2200, boulevard de la Côte-Vertu and has as for object the regularization of an encroachment of 0.51 m in the minimum required front setback of 4.5 overlooking the boulevard Alexis-Nihon of a detached single-family dwelling.

The fourth minor exemption request concerns the property located at 1270, rue Barré, and has the purpose of allowing the construction of a multiplex housing whose vehicular path leading to the garage is 3.40 m while the regulations require a minimum of 6.

The fifth request for a minor exemption concerns the property located at 1515-1517 rue Beaudet, and is intended to regularize, for this semi-detached dwelling, the distance from the balconies located at 1.2 m instead of 2 m from the lateral limit overlooking a back alley.

The sixth minor exemption request concerns the property located at 915 rue Saint-Germain and aims to allow the subdivision of a lot into two lots without having the minimum required depth and the construction of a single family dwelling isolated by encroaching 1.07 m in the minimum rear setback of 6 m.

The seventh minor exemption request concerns the property located at 916, rue Roy and has the purpose of allowing the subdivision of a lot into two lots without having the minimum required depth and the construction of a single family dwelling isolated by encroaching by 1.07 m in the minimum rear setback of 6 m.

The eighth minor exemption request concerns the properties located at 2863 to 2867 and at 2873 to 2877 rue Lafrance and is intended to allow the construction of two isolated two-family dwellings whose common driveway leading to the garage is 4.60 m while the regulations require a minimum of 6.

The ninth minor exemption request concerns the property located at 430, rue Stinson, and has as its object the installation of mechanical equipment in the front yard that does not meet all applicable standards.

The tenth minor exemption request relates to the property located from 2450 to 2486, boulevard Marcel-Laurin having as its object the construction of a multi-family dwelling by encroaching on the side setback and whose balconies do not meet all the applicable standards.

Under Ministerial Decree 2020-033 of May 7, 2020, any procedure that involves the movement or assembly of citizens must be replaced by a 15-day written consultation, previously announced by public notice.

Thus, any person can send written comments, by email or by mail, for 15 days following the publication of the notice, so that the board can assess its value before rendering a decision. For any question relating to this procedure please telephone 514 855-6000 ext. 4240.

Written comments can be submitted by email to the following address: [saint-laurent@ville.montreal.qc.ca](mailto:saint-laurent@ville.montreal.qc.ca) or by mail to 777, boulevard Marcel-Laurin, H4M 2M7.

Montreal, June 3, 2020

Benoit Turenne  
Secretary of the Borough Council